

1. Domaine de validité

1.1. Toutes les livraisons de la société INEOS Styrolution Europe GmbH (ci-après « **INEOS Styrolution** ») sont effectuées exclusivement sur la base des présentes Conditions de vente, à moins que des conditions particulières ne s'appliquent à certaines livraisons ou que d'autres stipulations n'aient été conclues par écrit entre INEOS Styrolution et l'acheteur dans le cadre d'un contrat individuel. Les dérogations aux présentes Conditions de vente requièrent la confirmation écrite expresse d'INEOS Styrolution. Les présentes Conditions de vente s'appliquent dans le cas de relations contractuelles et de conclusions de contrats durables ou répétées avec le même partenaire commercial, même s'il n'y est pas fait expressément référence à nouveau.

1.2. Nous rejetons par les présentes d'autres conditions générales ou autres conditions de l'acheteur contraires, divergentes ou complémentaires aux présentes Conditions générales de vente. Celles-ci ne s'appliquent que si et dans la mesure où INEOS Styrolution les a expressément acceptées par écrit. Le silence ou l'acceptation sans réserve de commandes de l'acheteur par INEOS Styrolution ne vaut en particulier pas reconnaissance ou acceptation de telles conditions de l'acheteur.

2. Offres

Les offres d'INEOS Styrolution ne sont pas contraignantes, mais s'entendent comme une invitation à l'acheteur à faire une offre d'achat à INEOS Styrolution.

3. Caractéristiques du produit

3.1. Sauf accord écrit contraire, la qualité de la marchandise résulte exclusivement des spécifications de produit en vigueur d'INEOS Styrolution. Les propriétés des échantillons et des spécimens ne sont contraignantes que si elles ont été expressément convenues par écrit comme qualités de la marchandise. De même, les indications de qualité et de durée de vie et autres indications ne constituent des garanties au sens de l'art. 443 du Code civil allemand (BGB) que si elles ont été désignées comme telles et convenues par écrit.

3.2. En dehors des cas mentionnés au point 3.1, INEOS Styrolution n'assume aucune garantie contractuelle ni légale, ni explicite ni implicite. INEOS Styrolution n'assume en particulier aucune garantie concernant l'aptitude à l'utilisation ou l'adéquation de la marchandise à un but ou à une application spécifique. L'acheteur est tenu de vérifier lui-même si la marchandise est adaptée au traitement ou à l'application qu'il envisage et si elle satisfait aux exigences légales requises à cet effet.

4. Prix

En règle générale, les prix applicables sont les prix en vigueur au moment de l'envoi de la marchandise. En outre, seuls font foi les prix confirmés par écrit par INEOS Styrolution.

5. Délai de livraison, lieu de livraison, livraison partielle

5.1. Les dates de livraison sont en règle générale des dates prévisionnelles (approximatives). Les dates de livraison n'engagent sur une date précise que dans la mesure où cela a été convenu par écrit.

5.2. Sauf accord écrit contraire, la livraison est effectuée conformément aux Incoterms (2020) convenus entre les parties. Si ni Incoterms ni autres clauses n'ont été convenus par écrit, INEOS Styrolution effectue la livraison en CPT (Incoterms 2020). Si un lieu de livraison et de destination au sens des Incoterms n'a pas été convenu, est entendu comme lieu de livraison le site de production ou de stockage concerné d'INEOS Styrolution et comme lieu de destination le site de production ou de stockage concerné de l'acheteur.

5.3 Les livraisons partielles sont admissibles dans une mesure acceptable.

6. Respect des dispositions légales

6.1. Sauf accord écrit contraire dans le cas particulier, l'acheteur est responsable du respect des dispositions légales et administratives qui lui sont applicables en matière d'importation et d'exportation, de transport, de stockage, d'utilisation et d'élimination de la marchandise. Cela s'applique en particulier à la revente et à l'ordonnancement des livraisons et des prestations ainsi que de toute technologie ou documentation qui s'y rapporte dans les pays soumis à la législation allemande, européenne et américaine sur le contrôle des exportations et, le cas échéant, à la législation sur le contrôle des exportations d'autres pays.

6.2. Si au moment de l'envoi de la marchandise, il existe une obligation légale ou administrative d'autorisation pour l'exportation de la marchandise, l'acheteur est tenu de mettre gratuitement à la disposition d'INEOS Styrolution tous les documents et informations nécessaires à l'obtention de l'autorisation. Dans le cas où l'autorisation d'exportation demandée ne serait pas accordée, INEOS Styrolution est en droit de se retirer du contrat.

7. Paiement

7.1. Sauf accord contraire dans le cas particulier, l'acheteur doit payer le prix d'achat sans déduction dans un délai de 14 jours civils. La date de la facture est déterminante pour le début du délai de paiement, indépendamment de l'échéance de paiement convenue. La date à laquelle le montant dû est crédité sur le compte de la société INEOS Styrolution est déterminante pour le respect des délais de paiement.

7.2. À l'expiration d'un délai de paiement, l'acheteur est automatiquement réputé en retard de paiement. En cas de retard de l'acheteur, le taux d'intérêt annuel est de 9 points de pourcentage au-dessus du taux d'intérêt de base de la Banque

centrale européenne. La revendication d'intérêts de retard n'affecte pas le droit d'INEOS Styrolution de faire valoir d'autres droits ou dommages.

8. Réclamations, droits à garantie

8.1. L'acheteur est tenu d'examiner la marchandise et son emballage immédiatement après la livraison, conformément aux art. 377 et 381, al. 2 du Code de commerce allemand (HGB). Les écarts de quantité, les dommages manifestes dus au transport et autres vices apparents doivent faire l'objet d'une réclamation écrite immédiatement après la livraison de la marchandise, les vices cachés être signalés immédiatement après leur découverte. Si l'acheteur omet de signaler les vices dans les formes et les délais requis, la marchandise est considérée comme acceptée. L'acheteur ne peut pas refuser la réception de la marchandise livrée en raison de défauts mineurs.

8.2. En cas de livraison de marchandise entachée de vices, l'acheteur bénéficie des droits légaux dans les conditions suivantes :

- a) INEOS Styrolution a dans un premier temps le droit de choisir entre l'élimination du défaut ou la livraison à l'acheteur d'une marchandise sans vice (exécution complémentaire).
- b) INEOS Styrolution a fondamentalement droit à deux tentatives d'exécution complémentaire effectuées chacune dans un délai raisonnable. Si l'exécution complémentaire échoue, est impossible ou ne peut être raisonnablement exigée de l'acheteur, l'acheteur peut, conformément aux dispositions légales, se retirer du contrat ou réduire le prix d'achat et, conformément au point 9, exiger des dommages et intérêts ou le remboursement des frais engagés en vain.
- c) Des droits à réclamation pour vices ne sont pas fondés en cas d'écart négligeable par rapport à la qualité convenue et en cas d'atteinte négligeable à l'utilité de la marchandise.

8.3. Les droits de l'acheteur en raison de vices sont prescrits conformément au point 9.2.

9. Limitation de responsabilité et prescription

INEOS Styrolution assume en principe la responsabilité de dommages conformément aux dispositions légales, mais sous réserve des restrictions suivantes :

9.1. INEOS Styrolution est responsable sans restriction dans les cas de faute intentionnelle ou de négligence grave, ainsi qu'en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé de même que conformément aux dispositions de la loi sur la responsabilité pour vice du produit (ProdHaftG). Pour le reste, la responsabilité d'INEOS Styrolution est limitée aux dommages directs et s'élève au maximum au double de la valeur facturée des marchandises concernées ; INEOS Styrolution n'est pas responsable des dommages indirects ou consécutifs tels que manque à gagner et perte d'usage. Les dispositions du présent point 9.1 s'appliquent à toutes les prétentions à dommages et intérêts, quel qu'en soit le motif juridique, notamment en cas de violation des obligations découlant du rapport juridique ou d'un acte illicite. Les dispositions susvisées s'appliquent également à la responsabilité des organes, des représentants légaux, des employés, des collaborateurs et des auxiliaires d'exécution d'INEOS Styrolution.

9.2. Toutes les prétentions à garantie et dommages et intérêts à l'encontre d'INEOS Styrolution, quel qu'en soit le motif juridique, sont prescrites au plus tard dans un délai d'un an à compter du début du délai de prescription légal. Les dispositions du présent paragraphe 9.2. ne s'appliquent pas en cas de responsabilité pour faute intentionnelle ou négligence grave, et dans les cas de prise en charge d'une garantie pour la qualité de la chose au sens de l'art. 443 BGB, en cas de dissimulation dolosive d'un vice, en cas de dommages résultant d'une atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou à la santé ainsi qu'en cas de responsabilité obligatoire selon la loi sur la responsabilité pour vice du produit.

10. Compensation, droit de rétention

10.1. L'acheteur ne peut en principe compenser les prétentions d'INEOS Styrolution qu'avec une créance incontestée ou constatée avec force de chose jugée et découlant du même rapport contractuel.

10.2. L'acheteur n'est autorisé à faire valoir un droit de rétention que dans la mesure où sa contre-prétention soit incontestée par INEOS Styrolution, soit constatée avec force de chose jugée et repose sur le même rapport contractuel que la créance d'INEOS Styrolution à laquelle l'acheteur oppose son droit de rétention.

11. Sûretés

En cas de doutes fondés sur la solvabilité de l'acheteur, notamment en cas de retard de paiement, INEOS Styrolution peut, sous réserve d'autres droits, révoquer les délais de paiement accordés et subordonner les livraisons ultérieures à un paiement anticipé et/ou à l'octroi d'autres sûretés appropriées.

12. Réserve de propriété, garantie, libération

12.1. Toutes les marchandises livrées (« **marchandise sous réserve** ») demeurent la propriété d'INEOS Styrolution jusqu'à l'exécution complète de toutes les créances, y compris notamment les créances de solde revenant à INEOS Styrolution du fait de sa propre relation commerciale avec l'acheteur. Cela vaut également lorsque des paiements sont effectués sur des créances spécialement désignées.

12.2. Si l'acheteur est en retard de paiement de manière non négligeable, INEOS Styrolution est en droit d'exiger la restitution des marchandises livrées. Les frais qui s'y rapportent sont à la charge de l'acheteur.

12.3. L'acheteur est tenu de signaler la marchandise sous réserve comme étant la propriété d'INEOS Styrolution et de la conserver séparément.

12.4. L'acheteur est tenu d'assurer la marchandise sous réserve dans une mesure appropriée contre les dommages dus aux éléments naturels ainsi que contre le vol et le vandalisme. L'acheteur cède d'ores et déjà à INEOS Styrolution les créances

Conditions générales de vente de la société INEOS Styrolution Europe GmbH

à l'encontre de l'assurance pour violation de propriété sur la marchandise sous réserve. INEOS Styrolution accepte d'ores et déjà cette cession.

12.5. L'acheteur procède toujours au traitement ou à la transformation de la marchandise sous réserve pour le compte d'INEOS Styrolution en tant que fabricant. INEOS Styrolution acquiert directement la propriété exclusive de la chose nouvellement créée. Si la marchandise sous réserve est transformée avec d'autres objets ou matériaux n'appartenant pas à INEOS Styrolution, INEOS Styrolution acquiert la copropriété de la nouvelle chose au prorata de la valeur facturée (brute) de la marchandise par rapport aux autres objets ou matériaux transformés ou mélangés au moment de la transformation. INEOS Styrolution accepte ce transfert par les présentes.

12.6. Si la marchandise sous réserve est associée à d'autres choses n'appartenant pas à INEOS Styrolution au sens de l'art. 947 BGB ou mélangée ou amalgamée au sens de l'art. 948 BGB, INEOS Styrolution acquiert directement la copropriété de la nouvelle chose créée au prorata de la valeur de la marchandise sous réserve (valeur brute de la facture) par rapport à la valeur des autres choses associées, mélangées ou amalgamées au moment de l'association, du mélange ou de l'amalgame. Si la marchandise sous réserve doit être considérée comme la chose principale, INEOS Styrolution en acquiert directement la propriété exclusive (art. 947, al. 2 BGB). Si l'une des autres choses doit être considérée comme la chose principale, l'acheteur transfère dès à présent à INEOS Styrolution, dans la mesure où la chose principale lui appartient, la copropriété proportionnelle de la chose homogène dans les proportions indiquées à la première phrase. INEOS Styrolution accepte ce transfert par les présentes.

12.7. Si la propriété de la marchandise sous réserve s'éteint conformément aux paragraphes précédents, l'acheteur conserve gratuitement pour INEOS Styrolution la propriété exclusive ou partagée nouvellement créée. Les droits de propriété exclusive ou de copropriété créés sont considérés comme marchandise sous réserve au sens du point 12.1.

12.8. L'acheteur ne peut vendre la marchandise sous réserve que dans le cadre de la marche ordinaire des affaires et aussi longtemps qu'il n'est pas en défaut, à condition que les créances résultant de la revente soient transférées à INEOS Styrolution conformément aux points 12.9 et 12.10.

12.9. Les créances de l'acheteur résultant de la revente de la marchandise sous réserve ainsi que les créances de l'acheteur relatives à la marchandise sous réserve fondées par un autre motif juridique à l'encontre de ses clients ou de tiers (notamment les prétentions résultant d'un acte illicite et les prétentions sur des prestations d'assurance) sont d'ores et déjà cédées à INEOS Styrolution. INEOS Styrolution accepte cette cession. Les créances servent de sûreté dans la même mesure que la marchandise sous réserve.

12.10. Si la marchandise sous réserve est vendue par l'acheteur avec d'autres marchandises non livrées par INEOS Styrolution, la cession de la créance résultant de la revente ne s'applique qu'à concurrence du montant respectivement facturé par INEOS Styrolution pour la marchandise sous réserve vendue. En cas de vente de marchandises dans lesquelles INEOS Styrolution détient des parts de copropriété selon les points 12.5 ou 12.6, la cession de la créance s'applique à hauteur de ces parts de copropriété.

12.11. L'acheteur a le droit de recouvrer les créances résultant de la vente selon les points 12.8 à 12.10 jusqu'à révocation par INEOS Styrolution. INEOS Styrolution a un droit de révocation à cet égard si l'acheteur est en retard de paiement non négligeable, si une demande d'ouverture de procédure d'insolvabilité a été déposée ou si l'acheteur a cessé ses paiements. Dans ces cas, l'acheteur est tenu d'informer immédiatement INEOS Styrolution des créances cédées et de leurs débiteurs, de fournir toutes les informations nécessaires au recouvrement, de remettre les documents qui s'y rapportent et d'informer les débiteurs de la cession.

Si la valeur des sûretés existantes dépasse les créances garanties de plus de 10 % au total, INEOS Styrolution est tenue, à la demande de l'acheteur, de libérer dans cette mesure les sûretés de son choix.

12.12. Si l'acheteur a l'intention de transférer une marchandise sous réserve en dehors de l'Allemagne, il doit (a) informer immédiatement INEOS Styrolution de cette intention, (b) déterminer et remplir sans délai et à ses propres frais toutes les conditions (y compris juridiques) en vigueur dans ce pays pour la création et la préservation de la réserve de propriété d'INEOS Styrolution et (c) également informer INEOS Styrolution sans délai de tous ces éléments.

12.13. L'acheteur est tenu d'informer INEOS Styrolution immédiatement après avoir pris connaissance d'une saisie (en cours ou imminente) ou d'autres atteintes de tiers à la marchandise sous réserve.

13. Cession de créances

INEOS Styrolution a le droit de céder à INEOS Styrolution Receivables Finance DAC les créances résultant de la vente de la marchandise ou liées à celle-ci sans l'accord préalable de l'acheteur. Cela comprend également le droit d'INEOS Styrolution de divulguer et de transmettre des données et des informations concernant la créance cédée au bénéficiaire de la cession ou à un tiers.

14. Confidentialité, rétro-ingénierie

14.1. L'acheteur ne peut pas rendre accessibles ou communiquer les informations confidentielles reçues d'INEOS Styrolution à des tiers ou à ses propres collaborateurs non impliqués dans l'exécution du contrat, ni les exploiter, les reproduire ou les modifier. Il doit les traiter de manière confidentielle et les utiliser exclusivement aux fins prévues par le contrat. Si INEOS Styrolution le demande, les informations confidentielles doivent être restituées intégralement à INEOS Styrolution et les éventuelles copies (y compris électroniques) doivent être détruites/effacées, sauf si elles sont nécessaires au titre d'obligations légales de conservation ou pour l'exécution du contrat. À la demande d'INEOS Styrolution, l'intégralité de la restitution et de la destruction/suppression doit être confirmée et, si cette confirmation n'est pas faite, il doit être spécifié par écrit quelles informations confidentielles sont encore nécessaires et pour quelles raisons. Les « **informations confidentielles** » sont des informations - qu'elles aient été transmises sous forme écrite, électronique ou orale - qui (a) sont signalées ou désignées

Conditions générales de vente de la société INEOS Styrolution Europe GmbH

comme confidentielles ou (b) pour lesquelles, indépendamment d'un signalement correspondant, il serait raisonnablement reconnaissable pour un destinataire objectif, en raison de la nature de l'information ainsi que des circonstances concrètes et de la manière dont elle a été divulguée, que cette information n'est pas généralement connue ni aisément accessible dans les milieux qui traitent habituellement ce type d'informations, et qu'elle a donc une valeur commerciale.

14.2. L'acheteur n'est pas autorisé à effectuer une rétro-ingénierie ou un démontage, au sens de la loi allemande sur les secrets commerciaux (GeschGehG), sur les échantillons ou les marchandises mis à disposition par INEOS Styrolution dans le cadre du présent contrat. L'acheteur n'est en particulier pas autorisé à les examiner, tester, reconstruire, démonter, décompiler ou analyser et/ou faire analyser d'une autre manière afin de déterminer leur composition chimique, leurs propriétés physiques et/ou leur mode de fonctionnement ou de fabrication, sauf s'il en a été expressément convenu autrement par écrit.

15. Force majeure

Si des événements et des circonstances dont la survenue est hors du contrôle d'INEOS Styrolution (comme p. ex. événements naturels, guerre, conflits du travail, pénurie de matières premières et d'énergie, perturbations du trafic et de l'exploitation, pandémies et épidémies, dégâts provoqués par des incendies et des explosions, décisions des autorités), diminuent la disponibilité des marchandises dans l'installation à partir de laquelle INEOS Styrolution livre la marchandise, si bien qu'INEOS Styrolution ne peut pas s'acquitter de ses obligations contractuelles (en tenant compte proportionnellement d'autres obligations de livraison internes ou externes), INEOS Styrolution est (i) libérée de ses obligations contractuelles pour la durée de la perturbation et dans l'étendue de ses effets, et (ii) n'est pas tenue de se procurer la marchandise auprès de tiers. La première phrase s'applique également lorsque les événements et circonstances rendent l'exécution de l'opération concernée durablement non rentable pour INEOS Styrolution, ou sont en présence chez les fournisseurs d'INEOS Styrolution. Si ces événements durent plus de trois (3) mois, INEOS Styrolution est en droit de se retirer du contrat.

16. Jurisdiction compétente

La juridiction compétente exclusive, sur le plan international également, pour tous les litiges découlant directement ou indirectement des présentes Conditions de vente ou de la relation contractuelle avec l'acheteur, ou liés à celles-ci, est Francfort-sur-le-Main, Allemagne.

17. Droit applicable

Les présentes Conditions de vente et la relation contractuelle avec l'acheteur sont régies par le droit allemand, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM). D'éventuelles revendications de nature non contractuelle en rapport avec les présentes Conditions de vente ou avec la relation contractuelle sont également exclusivement soumises au droit de la République fédérale d'Allemagne.

18. Langue du contrat, divers

18.1. Si les présentes Conditions de vente sont communiquées à l'acheteur non seulement dans la langue dans laquelle le contrat est conclu (langue du contrat), mais aussi dans une autre langue, cela a pour seul but de faciliter la compréhension. En cas de divergences d'interprétation entre différentes versions linguistiques des Conditions de vente, le texte rédigé dans la langue du contrat fait foi. En cas de contradiction entre les différentes réglementations, les dispositions convenues individuellement (telles que contrats (cadres) de livraison concrets conclus avec l'acheteur, etc.) prévalent toujours, les dispositions des présentes Conditions générales de vente ayant au demeurant la priorité absolue.

18.2. Si certaines dispositions des présentes Conditions de vente devaient être invalides en tout ou en partie, la validité des dispositions ou parties de dispositions restantes n'en serait pas affectée.